



J ai un souci avec mon l employeur

Par **trax95140**, le **17/03/2011** à **22:39**

bonjour

je me suis fait enbauche dans une associations appelement city garages le 08/10/2010 a ce jour mon parton a quitte l entreprise sen me donne ma pays et mes papeir assedic je les appel a plusieurs repris et pas de nouvelle de lui j ai pris contact avec la chambre de metier et les prudhomme de angers l inspection du tavaille d angers je leur et fait montre mon contrat de travil et mes bulletins de payes et pour eu il son faux je n est pas eu de papier en me disent si j etait declare a urssaf je me suis permi d alle a son domicile pour reclame poliment mon du et il nous a mal repondu j aimerais savoir si il aurai pas d autre chose a faire pour que je puis avoir mon du pare mon employeur

je vous remerci dimitri

Par **P.M.**, le **17/03/2011** à **22:54**

Bonjour,

Il faudrait savoir sous quel contrat vous étiez CDD ou CDI et s'il y a eu rupture du contrat de travail...

Par **trax95140**, le **18/03/2011** à **10:48**

j etait en cdd mais je n est pas eu de rupure de contrat a ce jour
il a mis la cle sous la porte

Par **P.M.**, le **18/03/2011** à **12:01**

Bonjour,

Si c'est une association, en principe, c'est le Tribunal de Grande Instance qui est compétent pour prononcer la liquidation...

Il faudrait aussi saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **trax95140**, le **18/03/2011** à **18:01**

je les deja fait mais il aurai pas autre inisiative pour cela

Par **P.M.**, le **18/03/2011** à **18:07**

Je ne vois pas ce que vous pourriez faire de plus à part éventuellement un dépôt de plainte pour travail dissimulé...

Par **miyako**, le **19/03/2011** à **11:43**

Bonjour,

D'abord vous allez au greffe du TGI demander si cette association n'a pas été liquidée.

Ensuite demander à la préfecture si cette association est bien déclarée en tant que telle .

Le président de l'association est personnellement responsable contrairement à une ste mais encore faut il le retrouver et qu'il soit solvable ,IL DOIT Y AVOIR UN NR DE SIRET SUR VOS FICHES DE PAYES

Si ce monsieur n'est pas solvable ce sera malheureusement peine perdue .car même condamné au pénal ,cela ne vous dédommagera pas pour autant.Sauf ,les AGS en cas d'association loi 1901 bien déclarée en préfecture et bien liquidée par le TGI.il faudra dans ce cas ,prendre rendez vous avec le mandateur liquidateur.

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **trax95140**, le **20/03/2011** à **20:15**

bonsoir ! je suis la cousine de trax 95140 ! j ai moi aussi un soucis avec mon employeur ! cela fait 27 ans et demi que je travaille dans une grande surface !je fais 27h par semaine ! cela fait 2 ans que je demande un plein temps a mon patron mais il refuse ! réçament il a embauché 2 jeunes a temps plein ! j ai un peu rouspété ! sur ce il ma proposé de faire 32h par semaine pendant 6 mois et après de me passera 35h !! mais il y a des conditions !! c est de ne pas être malade ni avoir mal au dos pendant les 6 premiers mois !! je voudrais juste savoir s il a le droit d appliquer ces conditions là !! merci pour votre réponse !!

Par **P.M.**, le **20/03/2011** à **21:16**

Bonjour,

Il aurait mieux valu ouvrir un nouveau sujet...

C'est une condition aberrante mais malheureusement que vous ne pourrez

vraisemblablement pas prouver, en revanche dès que vous aurez travaillé pendant 12

semaines à ce nouvel horaire, l'employeur ne pourra plus vous remettre à celui précédent si vous vous référez à l'[art. L3123-15 du Code du Travail](#)